

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'Herry
séance du 17/12/2021

L'an 2021, le 17 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MAITREPIERRE Dominique, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M. MAITREPIERRE Dominique, Maire, M. de CHOULOT Etienne, M. BOLNOT Yves, Mme SEILLIER Sophie, M. DUMUR Philippe, Mme VERMEULEN Martine, M. EGROT Gérard, M. DE LEO Claudio, Mme PERRY Odile, Mme TISSIER Clothilde, Mme EGROT Stéphanie, M. PRESTAIL Patrick, M. BERNARD Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARPY Coraline à Mme SEILLIER Sophie
Excusé(s) : M. HANRION Jonathan

A été nommée secrétaire : Mme SEILLIER Sophie

- réf : 2021 12 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 NOVEMBRE

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

- réf : 2021 12 02 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. le Maire présente au Conseil Municipal des demandes d'admission en non-valeur proposées par la Trésorerie, d'un montant de 1 232,74 € pour le budget ASSAINISSEMENT et d'un montant de 4 513,51 € pour le budget COMMUNE. Le Conseil Municipal accepte. Ces non-valeurs seront inscrites au budget 2022.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

- réf : 2021 12 03 : VIREMENT DE CREDITS ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à deux articles du budget Assainissement de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

- compte 61523 - Entretien et réparations	- 2 000 €
- compte 6541 - Créances admises en non-valeur	+ 980 €
- compte 6542 - Créances éteintes	+ 1 020 €

Le Conseil approuve les virements de crédits ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

- réf : 2021 12 04 : REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL HERRY-FEUX

M. le Maire propose d'élargir le RPI à la commune de Groises qui n'a plus d'école. Cela permettrait d'intégrer les enfants de Groises dans nos écoles d'Herry et Feux et ainsi d'en renforcer l'effectif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son accord pour l'intégration de la commune de Groises au RPI Herry/Feux et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention initiale datant du 30 août 2016.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

- réf : 2021 12 05 : ENTERINEMENT DES 35 HEURES

La durée hebdomadaire de travail du personnel communal est passée à 35 heures avec effet du 1er janvier 2002. Le Conseil Municipal entérine cette décision.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

- réf : 2021 12 06 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Pour assurer cette mission il propose la création de 3 emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide la création du 20 janvier au 19 février 2022, de 3 emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs,

- fixe leur rémunération à :

- 1,32 € par feuille de logement remplie,

- 2,20 € par bulletin individuel rempli,

- 18,00 € par bordereau de district.

Ils percevront 41 € pour chacune des séances de formation, 41 € pour la préparation de la tournée de reconnaissance et 77 € pour la tournée elle-même.

De plus, leurs frais de transport seront remboursés au tarif en vigueur.

- autorise le Maire à signer les contrats de travail.

- décide que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

- réf : 2021 12 07 : CREATION DE POSTE

M. le Maire informe qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif à raison de 35 heures par semaine. Le Conseil Municipal décide de créer ce poste avec effet du 14 février 2022.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

- réf : 2021 12 08 : SURCROIT DE TRAVAIL

M. le Maire explique que pour assurer le bon fonctionnement des services, il va y avoir un surcroît de travail et qu'il convient, par conséquent, d'embaucher un adjoint administratif, en renfort. Cet agent est à recruter pour un temps de travail de 25 heures par semaine.

L'intéressé sera rémunéré à l'indice brut : 354, majoré : 330. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer avec lui un contrat temporaire à durée déterminée pour la période suivante : du 1er janvier au 13 février 2022.
A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

- réf : 2021 12 09 : VENTE DE COUPE AFFOUAGERE DES RIGLINS

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Julien DONDON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après,
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle 7

Nature de la coupe : EMC (Emprise de Cloisonnements)

Volume présumé réalisable : 20 m³

Surface : 1,23 ha

Coupe non réglée

Délivrance pour l'affouage (bois de qualité chauffage)

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

Les bois d'affouage de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. David CAPRON,

- M. Pascal SEGUINEAU

et M. Thomas SENIE

Conformément aux articles L241 -15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe :

- le montant forfaitaire de l'affouage à 10 € par foyer (habitation),
- la date de fin d'abatage au 30 juin 2022,
- la date de fin du débardage au 15 septembre 2022.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle 7.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Divers :

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

M. le Maire rappelle la règle élémentaire en matière de protection des données et insiste sur sa volonté de contrôler tout échange de fichier.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS

Une enquête publique sera conduite du 11 janvier au 11 février 2022, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale du syndicat du Pays de Loire

Val d'Aubois. L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations, de recueillir d'éventuelles propositions et contre-propositions sur les dispositions des documents. Le dossier sera consultable à la mairie et au siège des Communautés de Communes.

RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU

Le rapport fait état d'une bonne qualité de l'eau sur notre commune. Il est consultable en mairie.

CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

Une rencontre a eu lieu avec M. BLOND, chef de projet au CIT qui a présenté cet organisme dont le but est d'apporter une assistance technique dans la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre : voirie, bâtiment, eau et assainissement. Cette aide serait complémentaire à celle apportée par SEM TERRITORIA dans le cadre de notre projet de revalorisation du centre bourg.

CALENDRIER DES CONSEILS MUNICIPAUX

A partir du mois de janvier, les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu le 4^{ème} vendredi de chaque mois sauf cas exceptionnel.

DECHETERIE

M. de Choulot présente la note d'information à destination des habitants. Les courriers seront distribués à tous les administrés avant le 31 décembre.

REMERCIEMENTS

L'ensemble du Conseil Municipal se joint à M. le Maire pour remercier M. DUMUR pour les sachets de chocolats de Noël des enfants et nos boulangers pour les sachets de chocolats de Noël pour nos agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.